
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

INCLUANT LA REPONSE A L'ARTICLE 4 SFDR

The logo for HMG Finance, featuring the text "HMG FINANCE" in a white, serif, all-caps font, centered within a dark green rectangular background.

25 JUIN 2025

Table des matières

Déclaration du signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	2
1. Les activités concernées	3
2. Définitions des notions	3
2.1. La définition des notions	3
2.2. Investissement aligné à la Taxonomie	3
2.3. Investissement durable au sens du règlement SFDR	4
2.4. Prise en compte des Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	5
3. Les moyens humains et techniques	6
4. Adhésion de la société à une Charte, un label, un code	6
5. Rappel de la stratégie d'investissement d'HMG FINANCE	6
6. Notre approche et problématiques ESG	7
6.1. Approche ESG	7
6.2. Objectifs et problématiques ESG	8
Environnement :	8
Social :	8
Gouvernance :	8
6.3. Notre politique d'exclusion	8
6.4. Notre méthodologie ESG et l'appréhension des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement	9
7. La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI)	10
8. Transition climatique et biodiversité	11
9. Exclusion du charbon thermique	11

Déclaration du signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir dans le meilleur intérêt à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous pensons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et dans le temps). Nous reconnaissons également que l'application de ces principes peut mieux aligner les investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, lorsque cela est conforme à nos responsabilités fiduciaires, HMG Finance s'engage à :

1. Intégrer les questions de gouvernance environnementale, sociale et d'entreprise (ESG) dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels ;
2. Être un propriétaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investissement ;
3. Rechercher des informations appropriées sur les questions ESG auprès des entités dans lesquelles nous investissons ;
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes dans le cadre de nos investissements ;
5. Travailler avec le Secrétariat des PRI et d'autres signataires pour améliorer leur efficacité dans la mise en œuvre des Principes ;
6. Faire rapport sur nos activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

En signant cette lettre, HMG Finance s'engage à payer la cotisation annuelle et s'engage à compléter le rapport sur les PRI sur une base annuelle.

HMG Finance confirme que son actif géré actuel est de 0,5 milliards de dollars. Ce chiffre a été calculé pour la dernière fois le 31.05.2025.

HMG Finance est classé en tant que gestionnaire d'investissement.

Signé par :

Nom : Dorothée HAUVETTE-RAUX

Titre (PDG / équivalent) : Présidente du Directoire

Date signature des PRI : 24.01.2020

La Politique d'Investissement Responsable a pour objectif de présenter les valeurs, les engagements et l'approche d'HMG FINANCE en matière d'intégration des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au niveau de la société de gestion et dans le cadre de son activité d'investissement.

Cette politique permet de répondre aux exigences réglementaires françaises et européennes - notamment l'article 29 de la Loi Energie-Climat et le Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

1. Les activités concernées

Cette stratégie a vocation à être mise en œuvre pour l'ensemble des activités exercées par HMG FINANCE et l'ensemble des OPCVM gérés par la société.

En outre, des politiques, procédures, engagements et initiatives complémentaires peuvent être mises en œuvre pour certains OPC. Pour obtenir davantage d'informations, se référer à la documentation des OPC.

2. Définitions des notions

2.1. La définition des notions

La durabilité

La Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement définit le développement durable comme un développement qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Ou, en d'autres termes, **la quête d'un développement économique axé sur le bien-être général, social et environnemental**. La capacité à équilibrer la durabilité sociale, la durabilité économique et la durabilité environnementale constitue la définition même du concept de développement durable. Les éléments clés sont donc le respect de l'humain et de l'environnement.

Les risques de durabilité - article 2 (22) du règlement SFDR

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité - article 2 (24) du règlement SFDR

Questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

2.2. Investissement aligné à la Taxonomie

La Taxonomie européenne a comme but de créer un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées « durables » d'un point de vue environnemental ou social. C'est un langage commun qui introduit, dans un premier temps, une nomenclature des activités économiques selon leur contribution au changement climatique.

La Taxonomie est une méthodologie de classification européenne commune qui permettra de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise ou d'un produit financier (portefeuille ou OPC, notamment). Le règlement demande aux principaux acteurs économiques – financiers et non financiers – de rendre compte de la proportion de leurs activités « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition écologique.

Lorsqu'elle sera pleinement développée et appliquée, la Taxonomie permettra de comparer la contribution de différents acteurs économiques et produits financiers à la transition écologique afin d'orienter les décisions d'investissement. Elle pourra également être utilisée dans la définition de critères d'attribution de labels « verts ». En ce sens, la taxonomie est en passe de devenir un outil majeur au service de la transformation de l'économie vers le développement durable.

Une activité peut être considérée comme « durable » selon la Taxonomie si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs.

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie européenne



Les OPCVM gérés par HMG FINANCE ne sont pas alignés avec la Taxonomie et n'ont pas pris d'engagement à respecter des objectifs environnementaux.

2.3. Investissement durable au sens du règlement SFDR

L'Union européenne a créé des règles pour obliger les professionnels de la finance à être plus transparents sur les enjeux ESG, qu'ils prennent en compte ou non dans la conception des placements dans lesquels vous pouvez investir (les OPC notamment). Il s'agit de règles sur la publication d'informations en matière de durabilité (« *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » ou SFDR en anglais).

Un « investissement durable » est défini comme un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, etc.).

Un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables.

Attention : un « investissement durable » n'est pas forcément un investissement qui respecte les critères de la Taxonomie. Il n'y a pas d'activités économiques concernées ou non par le Règlement SFDR, ni de critère précis pour évaluer les impacts environnementaux ou sociaux d'un investissement durable.

Classés en trois catégories de produits d'investissements selon leur niveau d'intégration du risque de durabilité, les OPC sont divisés en trois articles :

- **Article 6** : L'OPC n'a pas d'objectif de durabilité ni d'intégration de données ESG.
- **Article 8** : La communication de l'OPC intègre des caractéristiques environnementales et /ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- **Article 9** : Le produit a un objectif d'investissement durable (au sens de SFDR).

Important à savoir :

À l'heure actuelle, il n'existe aucune méthodologie/définition harmonisée au niveau de l'Union européenne permettant de déterminer ce qui constitue un investissement durable selon SFDR.

Cette situation a pour conséquence que chaque gestionnaire d'OPC ou de portefeuille est libre de développer sa propre méthodologie d'évaluation, pouvant amener à des disparités entre les acteurs du monde financier.

2.4. Prise en compte des Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives (« *principal adverse impacts* » ou PAI en anglais) sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Elles doivent être prises en compte à deux niveaux :

- Au niveau de la société de gestion de portefeuille : elle doit publier une information sur l'intégration ou non des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement, et préciser ce qui est mis en œuvre pour les atténuer.
- Au niveau des placements : la société de gestion doit préciser si le placement prend en compte les principales incidences négatives et, s'il le fait, de quelle façon.

Important à savoir :

Les professionnels sont libres de déterminer la manière dont ils prennent en considération ces principales incidences négatives pour les placements qu'ils commercialisent. Ces incidences peuvent notamment concerner les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, le travail forcé, etc.

Les indicateurs de durabilité des PAI :

Les PAI sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers sont tenus de rendre compte au niveau de l'entité de gestion pour l'ensemble de ses investissements, ainsi qu'au niveau des OPC lorsqu'ils sont soumis aux PAI. Les acteurs des marchés financiers identifient les principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité et publient les performances d'un ensemble de 14 indicateurs obligatoires (détaillés dans le tableau suivant) ainsi que de 2 indicateurs optionnels supplémentaires.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

3. Les moyens humains et techniques

La démarche ESG de HMG FINANCE est portée par la Direction Générale et animée par :

- d'un côté, Adrian Girault et Robin de Maleprade, en tant qu'analystes ESG des données de Clarity AI, rédacteurs de la documentation réglementaire ESG, et contrôleurs internes de l'application des contraintes internes ESG, au sein de la société de gestion ;
- de l'autre, chacun des gérants dont les OPC sont article 8, dans le cadre de leur politique d'investissement.

L'analyse extra-financière se fait sur la base des données mises à disposition par le fournisseur de données ESG : Clarity AI.

Méthodologie du fournisseur de données : Site web de Clarity AI: <https://clarity.ai/fr/>

Les équipes d'analystes ESG de notre fournisseur de donnée utilisent des outils d'intelligence artificielle pour analyser, trier et intégrer en continu un grand nombre de points de données de multiples sources d'informations afin d'en contrôler la fiabilité et de construire des modèles d'estimation robustes et transparents couvrant un large spectre d'entreprises et d'indicateurs extra-financiers.

4. Adhésion de la société à une Charte, un label, un code

Depuis février 2020 HMG Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques. Cet organisme est soutenu par l'Organisation des Nations Unies, sans pour autant en faire partie. Voici un extrait de la mission des PRI¹ : " Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial pérenne et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société toute entière."

5. Rappel de la stratégie d'investissement d'HMG FINANCE

HMG Finance suit une approche de valeur, à contre-courant et unique en matière d'investissement. En tant qu'investisseur principalement de long terme, nous sommes conscients que l'intégration et la contribution aux enjeux de développement durable doit s'inscrire progressivement au cœur de la

¹ Lien pour brochure en Français : <https://www.unpri.org/download?ac=10965>

mission de notre société de gestion. En effet, notre positionnement spécialisé dans le milieu des petites et moyennes capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières, fait de notre société de gestion un acteur engagé dans le financement de l'économie réelle. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir de gestionnaire de viser à devenir un acteur expert en matière de gestion de la donnée ESG. C'est dans la poursuite de cet objectif et en respect avec la réglementation française, que nous mettons à disposition de nos clients et du régulateur notre politique ESG, afin d'appliquer les exigences de transparence prévues dans la réglementation.

6. Notre approche et problématiques ESG

6.1. Approche ESG

Une gouvernance efficace et progressive est d'une importance primordiale pour les entreprises qui prennent des mesures environnementales et sociales. Une bonne gouvernance est importante pour le bénéfice à long terme de nos clients et, dans la mesure du possible, nous assistons en personne aux assemblées générales des actionnaires pour exercer nos droits de vote et peser ainsi sur la gestion des entreprises lorsque cela nous semble nécessaire. Nous pensons également que cela nous permet de recueillir des informations clés qui ne pourraient pas être obtenues autrement qu'en étant présents. **Notre attention portera donc tout particulièrement sur la gouvernance.** HMG Finance utilise une stratégie basée sur l'intégration ESG axée sur les piliers G + S avec des seuils ESG, S, G minimums à ne pas dépasser pour nos OPC, ainsi qu'un seuil de couverture minimum, et l'utilisation des listes d'exclusion et des politiques de HMG Finance.

HMG Finance applique des politiques d'exclusion sectorielles et normatives dans la sélection des émetteurs, avant toute décision d'investissement.

La sélection des thèmes d'investissement se fait conformément aux UNSDG (Groupe des Nations Unies pour le Développement Durable) et à la conviction que les industries locales contribuent davantage à l'économie de manière séquentielle et lorsque certains macro-indicateurs sont en place, et, plus généralement, que les marchés émergents et frontières sont un moteur de l'économie mondiale.

HMG Finance considère que son obligation fiduciaire implique une analyse qualitative de chacun de ses investissements. Cette analyse est effectuée en continu par l'équipe de gestion au cours de ses interactions habituelles avec les émetteurs (y compris, mais sans s'y limiter, les assemblées générales, les sites Web de l'entreprise, les rapports, les réunions). Cette analyse complète les données ESG quantitatives mises à disposition par Clarity AI.

HMG Finance ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, l'évolution de la notation extra-financière d'un émetteur, dans les domaines sociaux et de gouvernance, sera, lorsque l'information est disponible, un élément déterminant pour la conservation d'un titre en portefeuille.

Nos OPC² se conforment aux exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et appliquent un certain nombre de critères restrictifs sur la base des données ESG mises à disposition par notre fournisseur Clarity AI selon une approche basée sur l'intégration des critères ESG.

Ainsi, les émetteurs dont les scores ESG globaux et les scores spécifiques **dans les piliers S (social) et G (gouvernance)** sont inférieurs à 25/100, d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI, sont exclus de l'univers d'investissement immédiat (les émetteurs exclus peuvent continuer à être suivis sans pouvoir faire l'objet d'investissement tant qu'ils se situent dans ce périmètre). De plus, le score ESG global de l'OPC, ainsi que les scores des piliers S et G, doivent se maintenir, dans le cadre d'investissements potentiels, au-dessus du score de 51/100, d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI.

² C'est-à-dire uniquement les OPC « maison » et distribués, ce qui n'inclut pas les OPC Valmondia et Markus Optimal Patrimoine.

Le taux de couverture de notation des portefeuilles des OPC classifiés article 8, sur les piliers social et de gouvernance (ainsi que sur la notation globale ESG), obtenu par notre fournisseur de données Clarity AI, sera a minima de 90% pour les grandes capitalisations et 75% pour les petites et moyennes capitalisations (en-dessous de 5 Mds EUR). Cependant, certains OPC accordant une certaine flexibilité aux petites et moyennes entreprises qui peuvent rencontrer des difficultés pour fournir des données ESG complètes, cette couverture pourra être moins importante en cas d'investissement dans des entreprises de très petites capitalisations.

6.2. Objectifs et problématiques ESG

En utilisant la comparaison des groupes de pairs pour identifier les problèmes ESG particuliers pertinents au sein des entreprises, HMG Finance vise à maintenir une bonne norme locale sur les points suivants :

Environnement :

- Exclusions sectorielles et normatives
- Liste d'exclusion de la Norges Bank Investment Management (NBIM).

Social :

- Respect des normes internationales du travail, gestion responsable du travail et traitement équitable des parties prenantes et constituante, au travers des écarts de rémunération homme/femme, de la prévention des accidents du travail, du respect par les fournisseurs de conditions de travail respectueuses et protectrices des travailleurs, protection des lanceurs d'alerte.
- Respect des droits de l'Homme, par l'instauration de politiques protection des droits de l'Homme, de prévention, d'atténuation et de traitement des incidences négatives sur les droits de l'Homme, par l'identification des sociétés n'intégrant pas la lutte contre la traite des êtres humains dans leurs politiques, ainsi que l'évaluation du nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme dans les sociétés.

Gouvernance :

- Conformité aux lois et réglementations applicables dans les pays d'opération
- Normes élevées d'intégrité commerciale et lutte contre les pots-de-vin et la corruption
- Structures de gestion dotées de mécanismes de contrôle interne appropriés
- Indépendance du conseil d'administration

Sans prendre en compte de caractéristiques environnementales, HMG FINANCE tient toutefois compte du risque environnemental de ses OPC article 8 SFDR en intégrant à son approche un suivi du niveau de risque global ESG, au travers d'une note ESG globale minimum à respecter, sur la base des données communiquées par son fournisseur de données Clarity AI.

6.3. Notre politique d'exclusion

Avant toute évaluation des caractéristiques sociales et de la gouvernance, les sociétés sélectionnées sont soumises à un certain nombre de filtres sur la base de listes d'exclusions :

- Liste d'exclusion de la Norges Bank Investment Management (NBIM).
- Liste d'exclusion des armes controversées (conventions d'Oslo et d'Ottawa).

- Exclusion des producteurs directs de charbon et/ou consommateurs de charbon dans la chaîne de valeur du charbon thermique.
- Exclusion des producteurs de pornographie ou en lien avec une activité productrice de pornographie.
- Exclusion des producteurs de tabac ou de cannabis récréatif, ou en lien avec une activité productrice de tabac ou de cannabis récréatif.

6.4. Notre méthodologie ESG et l'appréhension des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement³

L'approche extra-financière de HMG FINANCE (en matière de prise en compte des critères ESG) s'inscrit dans sa démarche d'investissement responsable et se reflète dans sa stratégie d'investissement à travers un ensemble de contraintes visant à optimiser les rendements de ses produits financiers tout en réduisant les risques de durabilité des investissements sous-jacents.

L'approche ESG de HMG Finance est tout d'abord axée sur **la gouvernance**, véritable pierre angulaire de la sélection de valeurs dans tous les univers d'investissements : des bonnes pratiques de gouvernance sont considérées comme essentielles pour garantir la durabilité d'un investissement. La **dimension sociale** des émetteurs est également importante dans leur évaluation extra-financière. En outre, une entreprise a aussi besoin de l'engagement de différents acteurs (employés, fournisseurs, clients), et du soutien des communautés locales où elle est implantée, pour mener des activités pérennes en diminuant son risque en matière sociale.

La méthodologie ESG générale de HMG Finance vise à mettre l'ensemble des OPC gérés par la société de gestion au niveau d'exigence de l'article 8 de la réglementation SFDR. Ainsi, les OPC répondant déjà à ces exigences promeuvent des caractéristiques sociales en lien avec le respect des droits des travailleurs et la promotion de pratiques éthiques au travail. HMG FINANCE publie ci-après les informations sur la manière dont les caractéristiques sociales sont intégrées au processus d'investissement, avec pour base des pratiques de bonne gouvernance.

Ces informations sont également disponibles sur notre site internet au travers de la présente Politique d'investissement responsable.

HMG Finance intègre les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement au-travers de son approche extra-financière et de la promotion des caractéristiques sociales des OPC, en considérant également le respect de pratiques de bonne gouvernance. La stratégie d'investissement des OPC intègre les contraintes d'investissements appliquées à l'ensemble de l'univers d'investissement de HMG Finance ainsi que les contraintes spécifiques propres aux OPC article 8. De plus, un suivi spécifique des indicateurs de durabilité sélectionnés pour promouvoir les caractéristiques sociales de l'OPC est également mis en œuvre.

Les OPC ne cherchent pas à répliquer ou diminuer le risque de durabilité de son indicateur de référence, et son risque de durabilité pourra être supérieur à celui de son indicateur de référence.

L'approche mise en œuvre par la société consiste :

- (i) Dans un premier temps à exclure un certain nombre de secteurs (charbon thermique, armes controversées) et activités (pornographie, production de tabac et de cannabis à usage récréatif) qui ne répondent pas aux critères de durabilité que nous nous sommes fixés, voir en ce sens notre politique d'exclusion des armes controversées ainsi que notre lettre d'engagement d'exclusion du charbon thermique disponibles sur notre site internet : <https://www.hmgfinance.com/fr/Lasociete/Investissement-Responsable/index.php>. Ces règles d'exclusions sont appliquées à l'univers d'investissement en tout premier lieu, avant l'analyse du gérant.
- (ii) A appliquer ensuite un certain nombre de critères restrictifs sur la base des données ESG mises à disposition par notre fournisseur Clarity AI selon une approche basée sur l'intégration des critères ESG. Ainsi, les émetteurs dont les scores ESG globaux et les scores spécifiques dans les piliers S (social) et G (gouvernance) sont inférieurs à 25/100, d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI, sont exclus de l'univers d'investissement immédiat (les émetteurs exclus peuvent continuer à être suivis sans pouvoir faire l'objet d'investissement tant qu'ils se situent dans ce périmètre). De plus, le

³ Pour une présentation plus complète de la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, voir notre Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement disponible sur notre site internet dans l'onglet « Investissement Responsable ».

score ESG global des OPC, ainsi que les scores des piliers S et G, doivent se maintenir, dans le cadre d'investissements potentiels, au-dessus du score de 51/100 d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI. Le taux de couverture de notation du portefeuille sur les piliers social et gouvernance (ainsi que sur la notation globale ESG), obtenu par notre fournisseur de données Clarity AI, sera à minima de 90% pour les grandes capitalisations et 75% pour les petites et moyennes capitalisations (en-dessous de 5Mds EUR). Cependant, les OPC accordant une certaine flexibilité aux petites et moyennes entreprises qui peuvent rencontrer des difficultés pour fournir des données ESG complètes, cette couverture pourra être moins importante en cas d'investissement dans des entreprises de très petites capitalisations ;

- (iii) Enfin, à mettre en œuvre notre politique d'engagement actionnarial en échangeant au cours de l'investissement au maximum avec les émetteurs sur les différentes problématiques liées au risque de durabilité, en particulier concernant les piliers gouvernance et social, lors des réunions publiques (points investisseurs, assemblées générales, etc.). La mise en œuvre de notre politique d'engagement actionnarial peut toutefois se heurter à une attention moindre d'émetteurs locaux vis-à-vis d'investisseurs étrangers aux contraintes et pratiques différentes de celles des investisseurs locaux.

7. La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI)

HMG Finance prend en compte les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, relatifs aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (appelés également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts »), ainsi que certains indicateurs optionnels supplémentaires issus des Tableaux 2 et 3 de cette même Annexe. Ces indicateurs permettent de mieux comprendre et évaluer les principales incidences négatives actuelles et futures du produit financier sur les facteurs de durabilité. Ils guideront les futures décisions d'investissement pour atténuer ces incidences à mesure que les données ESG deviennent plus complètes.

Les indicateurs de durabilité retenus pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales promues par l'OPC sont les suivants. La performance de ces indicateurs ainsi que la couverture du portefeuille sont calculés et mis à disposition par notre fournisseur de données extra-financières, Clarity AI :

Caractéristiques sociales promues	Indicateurs de durabilité
Respect des normes internationales du travail, gestion responsable du travail et traitement équitable des parties prenantes et constituantes	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail
	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)
	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel
	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte
Respect des droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme
	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme
	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains
	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée

8. Transition climatique et biodiversité

HMG Finance ne prend pas en compte dans son analyse ESG la maturité des entreprises dans leur prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité.

9. Exclusion du charbon thermique

Dans le prolongement de l'engagement pris par la place financière de Paris le 2 juillet 2019, dans le but de lutter contre le changement climatique et pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à un horizon le plus proche possible, et à défaut à l'horizon 2050, HMG FINANCE s'est engagée, au travers d'une lettre publiée sur son site, à veiller à ne pas investir dans le secteur du charbon thermique⁴.

Toutefois, il ne s'agit pas d'une stratégie de sortie du charbon à proprement parler, car en pratique HMG FINANCE, en raison de son modèle de gestion, n'investit pas directement dans le domaine du charbon thermique. En effet, aucun acteur dans ce secteur ne présente les conditions financières requises pour entrer dans son univers d'investissement.

Depuis 2021, HMG FINANCE exclut également progressivement les sociétés se situant principalement dans la chaîne de valeur du charbon thermique des portefeuilles gérés, quand l'information est disponible. Il s'agit à la base d'investissements qui demeureraient dans tous les cas exceptionnels.

⁴ Voir sur son site internet le document dont le lien figure ci-après :

https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/HMG_FINANCE_Lettre_engagement_investissements_charbon_thermique.pdf